



**Luxempart**  
**Société anonyme**  
**L u x e m b o u r g**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**du 26 avril 2010 – numéro 293/10**

L'an deux mille dix, le vingt-six avril,  
par-devant Maître **Joëlle BADEN**, notaire, de résidence à Luxembourg,  
**s'est réunie:**

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Luxempart, ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.846, constituée suivant acte notarié en date du 25 avril 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 135 du 21 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 30 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1455 du 14 juillet 2007.

L'assemblée est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Gaston Schwertzer, administrateur de sociétés, demeurant à L-5328 Medingen, Marxe Knupp,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Alain Huberty, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jo Santino, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*  
numéro 727 du 8 avril 2010, et

numéro 795 du 17 avril 2010 ;

b) dans le *Wort* et le *Tageblatt*

le 8 avril 2010, et

le 17 avril 2010.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

**ORDRE DU JOUR:**

1. Division du nombre de titres par 10 (split 1/10) pour porter le nombre d'actions émises de deux millions trois cent quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-treize (2.393.793) à vingt-trois millions neuf cent trente-sept mille neuf cent trente (23.937.930).

2. Modification de l'article 5 des statuts relatif au capital souscrit pour lui donner la teneur suivante:

« Le capital souscrit est fixé à cinquante-neuf millions huit cent quarante-quatre mille huit cent vingt-cinq euros (€ 59.844.825) représenté par vingt-trois millions neuf cent trente-sept mille neuf cent trente (23.937.930) actions, sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée générale ».

3. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *ne varietur* par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux millions trois cent quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-treize (2.393.793) actions en circulation, 1.470.156 sont représentées à la présente assemblée.

V.- Que la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend avec effet au 9 juin 2010 les résolutions suivantes:

**Première résolution:**

L'assemblée générale décide de diviser la valeur du titre par dix (10) en multipliant le nombre actuel des actions en circulation par dix (10) et en conséquence de porter le nombre d'actions actuellement en circulation de deux millions trois cent quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-treize (2.393.793) à vingt-trois millions neuf cent trente-sept mille neuf cent trente (23.937.930).

Les actions sont attribuées aux actionnaires actuels de la société au prorata de leur participation dans le capital de la société.

Tous pouvoirs sont conférés aux membres du conseil d'administration agissant conjointement et/ou individuellement afin de procéder à toutes formalités ou procédures nécessaires suite à cette division et notamment de procéder aux inscriptions dans le registre des actionnaires le cas échéant.

La présente résolution a été adoptée avec 1.470.156 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

**Deuxième résolution:**

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa de l'article 5 des statuts relatif au capital souscrit pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art.5.** Capital souscrit.

Le capital souscrit est fixé à cinquante-neuf millions huit cent quarante-quatre mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 59.844.825) représenté par vingt-trois millions neuf cent trente-sept mille neuf cent trente (23.937.930) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale ».

La présente résolution a été adoptée avec 1.470.156 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

**Evaluation des frais**

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

**Dont acte**

Fait et passé à Leudelange, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. SCHWERTZER, A. HUBERTY, J. SANTINO et J. BADEN.

-----  
Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2010

LAC / 2010 / 19926

Reçu soixante quinze euros

€ 75,-

-----  
Le Receveur (s) SANDT

-----  
- POUR EXPEDITION CONFORME -  
délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 mai 2010

-----  
Coût de cette expédition:

Timbres: 4,00 €

Rôles: 4,96 €

**8,96 €**

